

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2021

---

RELATIVE AUX BIBLIOTHÈQUES ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE  
PUBLIQUE - (N° 4484)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 31

présenté par

Mme Piron, Mme Atger, M. Raphan, Mme Bergé, Mme Calvez, M. Blein, M. Bois, M. Bouyx,  
Mme Brugnera, Mme Cazarian, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Claireaux, Mme Colboc,  
Mme Jacqueline Dubois, M. Freschi, M. Gérard, Mme Gomez-Bassac, Mme Granjus, M. Henriet,  
Mme Hérin, M. Kerlogot, Mme Lang, M. Le Bohec, Mme Mörch, Mme Muschotti, Mme Racon-  
Bouzon, Mme Rilhac, M. Cédric Roussel, M. Sorre, M. Studer, M. Testé, M. Vignal, Mme Zitouni,  
M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« et des activités »,

les mots :

« , des activités et des outils »

II. – En conséquence, après la même première phrase, insérer les deux phrases suivantes :

« Elles en assurent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement précise tout d'abord que les services, les activités et les outils proposés par les bibliothèques territoriales doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, cet amendement intègre de manière explicite la lutte contre l'illettrisme parmi les missions des bibliothèques territoriales. En effet, elles contribuent depuis toujours à la réduction de l'illettrisme en transmettant le goût de la lecture, en créant des espaces « Facile à lire » ou en organisant des ateliers de lecture et d'écriture y compris pour ceux qui ont désappris. L'inscription de cette mission permet donc de reconnaître leur rôle en la matière, d'encourager la sensibilisation des bibliothécaires aux problématiques de détection de l'illettrisme ainsi que d'orientation vers des solutions de remédiation et de favoriser des partenariats avec les autres acteurs de la médiation culturelle et sociale.

Cet amendement inscrit également la réduction de l'illectronisme comme mission des bibliothèques territoriales. L'illectronisme concerne environ 13 millions de personnes en France qui ne maîtrisent pas les compétences numériques et qui sont donc en difficulté pour utiliser un ordinateur ou réaliser une démarche en ligne. Les bibliothécaires sont confrontés au quotidien à la problématique de l'exclusion numérique, notamment depuis qu'ils développent des contenus numériques. Nombreux s'en sont emparés localement en nouant des partenariats avec des acteurs de la médiation numérique ou en accompagnant les usagers dans leurs démarches. Ces actions gagnent à être mieux connues et partagées afin d'impliquer davantage toutes les bibliothèques dans cette démarche d'inclusion numérique.